

ORDONNANCE COLLECTIVE N° 2	ÉVALUATION LORS DE TRAITEMENTS D'ECT
Référence à un protocole : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Date de mise en vigueur : Mai 1998
Titre :	Date de révision : 11 mars 2015
PROFESSIONNELS HABILITÉS À EXÉCUTER L'ORDONNANCE ET SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ(S) VISÉ(S) :	
Infirmières exerçant dans les secteurs d'activités suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Unités de soins. ▪ Service de prélèvements et injections. ▪ Bloc de consultations médicales. 	
GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnes admises à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec. ▪ Personnes inscrites pour un suivi en clinique externe. 	
ACTIVITÉS RÉSERVÉES :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance. ▪ Effectuer des examens et des tests diagnostics invasifs, selon une ordonnance. ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique. 	

INDICATION/CONDITION D'INITIATION :

- Pour toute personne pour qui est envisagé un traitement d'électroconvulsivothérapie ou pour qui un traitement d'entretien est nécessaire.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

- S'assurer d'une évaluation adéquate de la personne qui reçoit des traitements d'électroconvulsivothérapie.

CONTRE-INDICATION :

- Il n'y a pas de contre-indication.

LIMITE/RÉFÉRENCE AU MÉDECIN :

- Ces examens sont minimalement requis. Des examens complémentaires peuvent être demandés selon le profil clinique de la personne.

DIRECTIVES :

A) En pré-ECT

Effectuer les examens et demandes de consultation suivants :

- Consultation psychiatrique pré-ECT;
- FSC;
- Électrolytes sériques (Sodium, Potassium, Chlorures);
- ECG;
- Rx pulmonaire (sauf si risque de grossesse);
- Examen physique complet;
- Consultation en anesthésie (complétée le matin du premier traitement).

Les analyses de laboratoire, le RX pulmonaire et l'ECG n'ont pas à être répétés s'ils ont été faits à l'intérieur d'une période de 3 mois avant le début du traitement et s'ils ne comportent pas d'anomalies significatives.

Toute l’évaluation pré-ECT doit être refaite lorsqu’une nouvelle série de traitements est requise après plus de 6 mois de la fin de la première série.

B) Lors de traitements de maintien

Effectuer annuellement les examens et demandes de consultation suivants :

- FSC;
- Électrolytes sériques (Sodium, Potassium, Chlorures);
- ECG;
- Rx pulmonaire (sauf si risque de grossesse);
- Examen physique complet.

RÉFÉRENCES :

Méthodes de soins infirmiers informatisées du CESS (Centre d’expertise en santé de Sherbrooke) :

- Prélèvements sanguins par ponction veineuse
- Prélèvements sanguins par ponction capillaire
- Prélèvements de sang par ponction capillaire pour fins d’analyse

PROCESSUS D’ÉLABORATION		
Rédigé par :	<u>Lise Laberge</u> Infirmière clinicienne spécialisée	<u>2007-10-29</u> Date
Personnes consultées :	<u>Simon Patry</u> Psychiatre	<u>2007-10-29</u> Date
Révisé par :	<u>Lise Laberge</u> Comité sur les ordonnances collectives, Règles de soins et protocoles	<u>2015-01-13</u> Date

Validé par :	<u>Martine Gaudreau</u> Directeur adjointe des soins infirmiers	<u>2015-03-11</u> Date
---------------------	--	---------------------------

Approuvé par :	<u>Carol Villeneuve</u> Président intérimaire du CMDP	<u>2015-03-11</u> Date
-----------------------	--	---------------------------